

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**11 mai 2020**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 11 mai 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur           Alain Bélanger

Mesdames         Louiselle Rioux  
                      Tania Gagnon-Malenfant  
                      Nancy Gagné

Messieurs         Frédéric Bastille  
                      Jean-Claude Caron  
                      Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**2020-05-076**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1     Résolution - restructuration au département des travaux publics

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2020-05-077**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2020**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Questions diverses

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2020-05-078**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du

conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 30 avril 2020;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 30 avril 2020 totalisant la somme de 81 548.07 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2020, pour un montant de 33 024.45 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-05-079

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2019 AUDITÉS**

M. Serge Desjardins, du Groupe Mallette s.e.n.c.r.l., dépose et commente les états financiers se terminant au 31 décembre 2019 de même que le rapport de l'auditeur indépendant.

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la Municipalité;

**CONSIDÉRANTQUE** les articles 176 à 176.2 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

**CONSIDÉRANTQUE** les élus ont pris connaissance du rapport présenté par le vérificateur externe et qu'il est représentatif de la réalité financière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2019 et du rapport du vérificateur externe concernant l'exercice financier 2019, le tout préparé conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal et vérifié par la firme comptable Mallette s.e.n.c.r.l.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-080

**RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurances générales;

**ATTENDU QU'**une proposition fixée à 52 984 \$ taxes incluses a été transmise en date du 21 avril 2020 pour la période du 24 juin 2020 au 24 juin 2021, payable à Groupe Ultima inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

**D'ACCEPTER** de renouveler le contrat d'assurance municipale de la Mutuelle des municipalités du Québec sur la base de la proposition de renouvellement du 21 avril 2020 entraînant des primes de 52 984 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-081

**RÉSOLUTION - PAIEMENT DES HONORAIRES ENCOURUS PAR LA FIRME ARCHITECTURE DANIEL DUMONT - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la confirmation datée du 26 juin 2019 à l'effet que le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie était admissible à une aide financière de 70% des coûts admissibles dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

**CONSIDÉRANT QUE** les services d'architecture requis pour réaliser les étapes préliminaires et les documents d'appels d'offres ont été rendus par la firme Architecture Daniel Dumont;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement du compte d'honoraires émis par la firme Architecture Daniel Dumont en date du 23 avril 2020 au montant de 16 125.00 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-082

**RÉSOLUTION - MANDAT À L'ENTREPRISE RAMONAGE DE CHEMINÉES FRÉDÉRIC PILOTE**

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire le ramonage de cheminées afin d'éviter des incendies;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'offrir le service de ramonage de cheminées aux propriétaires de son territoire;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Ramonage de cheminées Frédéric Pilote au montant de 35,00\$ plus les taxes applicables par cheminée ramonée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents;

**DE CONFIER** à l'entreprise *Ramonage de cheminées Frédéric Pilote* le mandat de ramonage des cheminées du territoire de Saint-Jean-de-Dieu pour le présent exercice financier selon sa soumission déposée indiquant un prix unitaire de 35.00 \$ la cheminée ramonée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-083

**RÉSOLUTION - ANNULATION DE LA TRANSACTION DE VENTE DU VÉHICULE GMC STEP-VAN (1984)**

**ATTENDU** l'appel d'offres visant la vente de véhicules usagés ne cadrant plus dans les plans de la municipalité pour leurs activités régulières réalisé en février 2020;

**ATTENDU QUE** les informations concernant le camion GMC Step stipulaient que ce véhicule était fonctionnel;

**ATTENDU QUE** sa mise au rancart oblige une inspection mécanique en raison de son âge (plus vieux que 25 ans) et que ladite inspection mécanique a révélé une liste importante de défauts;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant  
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu annule la transaction de vente du véhicule GMC Step Van 1984 et reprenne possession dudit véhicule tout en remboursant les frais d'inspection mécanique à l'adjudicataire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-084

**RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL**

**ATTENDU** le changement des tâches imputables à l'arrivée de la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** l'engagement sur une base saisonnière de M. Jean-Serge Ouellet, chef d'équipe au service d'entretien des infrastructures des travaux publics rétroactivement au 4 mai 2020 et de M. Damien Sirois, sur une base occasionnelle, à partir de ce jour pour le second ;

**D'ENGAGER** M. Yves Beaulieu à titre de chef d'équipe chargé de l'entretien des espaces verts à partir du 11 mai 2020 assujetti à l'échelon 10 de l'échelle salariale « A »;

**D'ENGAGER** M. Félix Rioux, étudiant, au service d'entretien des espaces verts jusqu'à son affectation principale de responsable du camp de jour et de M. Alex Ouellet, étudiant, également affecté aux espaces verts assujettis à l'échelon 6 de l'échelle salariale « A »;

**D'AUTORISER** le transfert de M. Dany Rioux à son horaire d'été sous la supervision de M. Daniel Jalbert rétroactivement au 4 mai 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2020-05-085**

**RÉSOLUTION - MANDAT D'ARPENTAGE À LA FIRME FQM INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES - PROJET DE RÉFECTION DES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner les municipalités intéressées à réaliser leurs projets d'infrastructures suivant une tarification avantageuse;

**ATTENDU QU'**en date du 16 janvier 2020, le gouvernement a annoncé une bonification de 200 millions de dollars pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et que cette enveloppe vise uniquement à financer les dossiers déjà reçus et dûment complétés avant le 31 mars 2020 des volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

**ATTENDU QUE** le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est connu comme étant la demande d'aide RIRL-2018-760A a été jugée admissible à cette enveloppe spéciale de 200 millions.

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire réaliser ce projet de réfection et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde à la firme FQM Ingénierie et Infrastructures le mandat d'arpentage des tronçons visés pour le projet de réfection des rangs Bellevue et Société Est suivant la proposition signée en date du 13 février 2020;

**QUE** les honoraires estimés à 14 875 \$ plus taxes soient et sont tirés des surplus accumulés non affectés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2020-05-086**

**DEMANDE DE PRIORISATION DU PROJET DE VIDÉOTRON DÉPOSÉ AU CRTC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FINANCEMENT « FONDS POUR LA LARGE BANDE » POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**ATTENDU QUE** les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

**ATTENDU QUE** Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit;

**ATTENDU QU'**avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

**ATTENDU QUE** Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

**ATTENDU QUE** le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

**ATTENDU QUE** le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

**ATTENDU QU'**actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes « Québec branché » et « Brancher pour innover »;

**ATTENDU QUE** la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-087

**RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION LOGÉE PAR « FERME TORINO INC. » AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 674 849**

**ATTENDU QUE** « Ferme Torino inc. », dans le but de rendre possible un projet d'expansion de l'entreprise agricole, souhaite acquérir une superficie d'environ 2 160 mètres carrés du lot 5 674 849 cadastre du Québec, propriété de Ferme Jean-Marc Bélanger Inc.;

**ATTENDU QUE** « Ferme Jean-Marc Bélanger inc. » possède une superficie de 119,67 hectares directement contiguë à la partie visée par la demande et que ce projet ne présente aucun impact sur la viabilité de l'entreprise « Ferme Jean-Marc Bélanger inc. »;

**ATTENDU QUE** le 24 mars 1997, dans la décision 11010-254273, la Commission de protection du territoire agricole avait rendu une décision favorable pour le lotissement et

l'aliénation d'une superficie de 3000 mètres en faveur de M. Laurent Sénéchal, maintenant « Ferme Torino inc. »;

**ATTENDU QUE** la présente demande vise à compléter un projet d'expansion de l'entreprise agricole « Ferme Torino Inc.» rendu possible suite à la décision 11010-254273 de la Commission de protection du territoire agricole;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de « Ferme Torino Inc.»;

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis à la Commission de protection du territoire agricole relativement à la demande d'autorisation adressée par « Ferme Torino Inc. » représentée par Monsieur Laurent Sénéchal;

**ATTENDU QUE** l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

**ATTENDU QUE** le lot visé par la présente est situé dans la zone A7 au Règlement de zonage numéro 232 présentement en vigueur et que l'exploitation d'entreprises agricoles est pleinement autorisée dans cette zone;

**ATTENDU QUE** la demande vise un projet d'expansion agricole sans aucun impact pour l'entreprise agricole Ferme Jean-Marc Bélanger et que pour cette raison, certaines dispositions de l'article 62 ne peuvent s'appliquer aux critères d'analyse de la présente demande;

**ATTENDU QU'**une autorisation de la CPTAQ n'aurait aucun impact sur les activités agricoles pratiquées par la Ferme Jean-Marc Bélanger Inc.;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation satisfait d'une façon générale les critères d'analyse définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation visant le lotissement et l'aliénation d'une superficie d'environ 2 160 mètres carrés (23 253 pieds carrés) du lot 5 674 849 en faveur de Ferme Torino Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-088

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>Contribution</b>
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu (dépenses de fonctionnement)	2 700.00 \$
Corp. de dév. socio-économique de SJDD (fonctionnement)	2 340.00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-089

**RÉSOLUTION - RESTRUCTURATION AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé en date du 15 avril 2020 un rapport de diagnostic organisationnel applicable au Service des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit rapport a mis en relief un manque de coordination entre les services œuvrant au niveau des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** ce même rapport a signalé les difficultés croissantes d'attraction et de rétention du personnel surtout au niveau du Service d'entretien hivernal du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport fait état d'une pratique dépassée de paiement des salariés affectés au Service d'entretien hivernal du réseau routier sur une base hebdomadaire comparativement aux autres organisations municipales étudiées dans le cadre du mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de mettre en application les recommandations suivantes:

- Engagement de deux (2) salariés dans un poste permanent d'opérateur de machineries lourdes et journalier d'entretien affectés à tous les services en remplacement de salariés saisonniers
- Application d'un projet pilote d'un an prévoyant une rémunération à l'heure pour les salariés du Service d'entretien hivernal du réseau routier avec étalement sur 4 semaines pour une charge régulière de 160 heures

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2020-05-090

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon Malenfant  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents



**QUE** la séance soit levée. Il est 21h05.

---

Alain Bélanger,  
Maire

---

Daniel Dufour,  
Directeur général

